

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES**

DG/N°33/2022

**OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

Vu la requête présentée par [REDACTED], enregistrée par le Tribunal Administratif d'Orléans, le 04/10/2022, sous le numéro 2203469, contre une décision de mutation interne le concernant,

Vu le dossier administratif de l'intéressé,

**ARTICLE 1** : Décide de défendre la Commune d'AMILLY dans la procédure ci-dessus visée ;

**ARTICLE 2** : Mandate la société d'avocats CASADEI - JUNG, société à responsabilité limitée d'exercice libéral, ayant son siège social 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), pour assister et représenter la Commune dans le cadre de ce contentieux ;

**ARTICLE 3** : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 15 novembre 2022  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,  
Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221115-DEC0332022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Publication : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation